

Décision
n° 2025_07_COM

Objet : Convention de partenariat pour le concert du 23 mars 2025 de Jazz à Toute Heure

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association Jazz à Toute Heure afin de garantir la tenue du concert du 23 mars sur la commune.

Décide

Article 1 :

De signer avec L'association Jazz à Toute Heure – 1 RUE HENRI HUSSON
78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

La convention de partenariat pour le concert du 23 mars 2025 au Mesnil-Saint-Denis

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025.

Fait au Mesnil-Saint-Denis, le

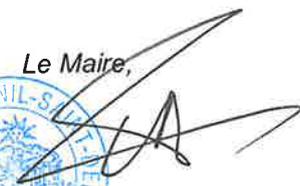
Deux Mille Vingt Cinq.

**Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi**

- en Sous-Préfecture, le 4 - MARS 2025
- et de la publication, le 4 - MARS 2025

Le Maire,


Christophe BUHOT


Christophe BUHOT

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

DECISION CONVENTION JATH 23 MARS 2025

Mis en ligne le 06/03/2025 à 14h30

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com